

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°24

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS LOCAUX

Mme Stéphanie Rousselin expose au conseil municipal :

La loi « 3DS » du 21 février 2022 a instauré le droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés par la Charte de l'élu local. Cette obligation de désignation est entrée en vigueur le 1er juin 2023.

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) a identifié des profils qualifiés répondant aux exigences d'indépendance et d'expertise juridique requises pour l'exercice de ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces candidatures et de fixer les modalités d'exercice et de saisine de ces référents pour les élus de la Ville de Val-de-Reuil.

Désignation des référents déontologues des élus

Il est proposé la mise en place d'un dispositif de référents déontologues des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus de la Ville de Val-de-Reuil.

027-212707012-20260627-D-26-06b-24-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Cette fonction est confiée conjointement à :

- Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.
- Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Missions du référent déontologue

Les référents assurent les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du CGCT) qui repose sur 7 engagements majeurs :

1. Exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier ;
3. Prévention et cessation immédiate de tout conflit d'intérêts (obligation de déclaration publique avant tout débat/vote) ;
4. Interdiction d'utiliser les ressources et moyens de la collectivité à d'autres fins que le mandat ;
5. Abstention de prendre des mesures accordant un avantage personnel ou professionnel futur après le mandat ;
6. Participation assidue aux réunions des instances où l'élu a été désigné ;
7. Responsabilité et redevabilité des actes devant l'ensemble des citoyens.

Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, ainsi qu'à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation

Traitement par un référent unique :

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville de Val-de-Reuil, après vérification du service fait, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (ou tout texte subséquent) :

- 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité (Ville de Val-de-Reuil), le nom du référent ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine conjointe des 2 référents sur un même dossier (soit 80 € par référent).

Traitement en collège :

Si les missions viennent à être assurées sous forme de collège (réunion formelle), le montant maximum de l'indemnité par personne est fixé comme suit :

- Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €

Les indemnités de séance (300 € et 200 €) ne sont pas cumulables. En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs sur un dossier peuvent cumuler les indemnités par dossier et les indemnités de séance.

Modalités d'exercice et de saisine

Pour mener à bien sa mission, chaque référent déontologue dispose d'une adresse e-mail dédiée et sécurisée à laquelle il a seul accès.

La saisine s'effectue :

Soit par voie électronique : via le formulaire de saisine mis à disposition des élus, envoyé à l'adresse e-mail du référent choisi (avec demande d'accusé de lecture).

Soit par voie postale : par courrier recommandé avec avis de réception (AR) libellé directement au nom du référent choisi, à l'adresse de correspondance qui sera communiquée aux élus. La mention « Confidentiel » devra obligatoirement figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter pour tout motif qu'il jugera légitime. Il pourra alors inviter l'élu à saisir le second référent désigné, ou solliciter auprès de la collectivité la réunion formelle d'un collège.

Les réponses seront traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande (ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent) et prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis au seul élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Les référents déontologues des élus locaux sont désignés pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Rapport annuel

Les référents déontologues adressent annuellement à la Ville de Val-de-Reuil un rapport d'activité annuel entièrement anonymisé.

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1111-1-1 ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), notamment son article 218 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation en tant que référents déontologues des élus de la Ville de Val-de-Reuil, aux conditions énoncées ci-avant, de Monsieur Philippe BOETON et de Madame Sylvie CALENTIER .
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.de la convention et de ses éventuels avenants, ainsi que la transmission des informations requises aux services compétents.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-24-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026